

COMMUNE DE CORCY
Compte-rendu

L'an deux mil vingt-deux le vendredi 07 janvier à 19 heures 00, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Marc Robillard, Maire de CORCY, en suite de convocation en date du 17 décembre 2021 dont un exemplaire a été affiché à la porte de la mairie.

Etaient présents : MM. Marc Robillard, Yves Disant, Jean-Marc Dubois, Jean-Jacques Bichet, Philippe Devisscher, Bruno Julien
Mmes Blandine Dudemaine, Anne Landriève, Marie-Philippe Quarez

Absents excusés : MM. Pascal Couture, Philippe Petiot

M. Jean-Marc Dubois a été élu secrétaire.

Le maire vérifie que le quorum est atteint et déclare ouvert le conseil municipal à 19 h 00.

Le compte-rendu des délibérations de la séance du conseil municipal du 29 octobre 2021 est approuvé à l'unanimité.

Il est procédé à la lecture de l'ordre du jour de la séance :

- 1) Demande de subvention DETR fenêtres école
- 2) Délibération forfait télétravail
- 3) Délibération journée de solidarité
- 4) Délibération travaux poney club
- 5) Point sur le site internet
- 6) Délibération pour l'utilité d'avoir un numéro d'urgence pour la mairie
- 7) Délibération liste des besoins pour l'employé communal
- 8) Délibération plantation des arbres aux abords de l'église
- 9) Questions diverses

1) Demande de subvention DETR fenêtres école

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, sollicite de l'Etat pour le remplacement de 5 fenêtres pour la mairie, une subvention au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux de 60 % maximum du montant HT des travaux de 8 595,00 € et le montant non subventionné sera pris en charge par le budget communal.

Délibération votée à l'unanimité.

2) Délibération forfait télétravail

Le Maire informe l'assemblée :

Les agents publics relevant de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 ainsi que les apprentis ayant conclu un contrat d'apprentissage avec une personne morale de droit public relevant de la même loi peuvent bénéficier, après délibération de l'organe délibérant, d'une indemnité contribuant au remboursement des frais engagés au titre du télétravail, sous la forme d'une allocation forfaitaire dénommée « forfait télétravail ».

Le « forfait télétravail » peut être versé aux agents en télétravail dans des tiers lieux sous réserve que ces derniers n'offrent pas un service de restauration collective financé par l'employeur.

Le montant journalier du « forfait télétravail » ainsi que son plafond annuel sont fixés par un arrêté conjoint des ministres chargés de la fonction publique et du budget.

Un arrêté du 26 août 2021 fixe, en 2021, le montant du « forfait télétravail » à 2,50 euros par journée de télétravail effectuée, dans la limite de 220 euros par an.

Le « forfait télétravail » est versé selon une périodicité trimestrielle.

Par dérogation, le premier versement du « forfait télétravail » pour les journées de télétravail effectuées entre le 1^{er} septembre et le 31 décembre 2021 intervient au premier trimestre 2022.

Le « forfait télétravail » est versé sur la base du nombre de jours de télétravail demandé par l'agent et autorisé par l'autorité compétente.

Le cas échéant, il fait l'objet d'une régularisation au regard des jours de télétravail réellement effectués au cours de l'année civile. Cette régularisation intervient à la fin du premier trimestre de l'année suivante.

Le Maire propose d'instaurer le « forfait télétravail » dans la commune de Corcy d'indemniser les agents pour les frais engagés par eux au titre du télétravail, dans les conditions et selon les modalités prévues par le décret n° 2021-1123 du 26 août 2021.

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

u le décret n° 2021-1123 du 26 août 2021 portant création d'une allocation forfaitaire de télétravail au bénéfice des agents publics et des magistrats,

Vu l'arrêté NOR : TFPF2123627A du 26 août 2021 pris pour l'application du décret n° 2021-1123 du 26 août 2021 relatif au versement de l'allocation forfaitaire de télétravail au bénéfice des agents publics et des magistrats,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 19 juin 2020 fixant les modalités de mise en œuvre du télétravail,

DÉCIDE :

- d'adopter la proposition du Maire,
- d'inscrire au budget les crédits correspondants,
- que les dispositions ci-dessus évolueront automatiquement au regard de la réglementation en vigueur.

ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents.

3) Délibération journée de solidarité

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant statut de la Fonction Publique Territoriale ;

VU la loi n°2004-626 du 30 juin 2004 modifiée relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées, notamment son article 6 ;

VU l'article L. 216-6 du Code du travail

Le Maire explique que le législateur a entendu instaurer une journée de solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées. Celle-ci a pour vocation de participer au financement des actions en faveur de l'autonomie des personnes âgées ou handicapées.

Il indique que compte tenu du cycle de travail établi en accord avec les agents de la collectivité ainsi que les nécessités de service, il convient d'instaurer cette journée de solidarité lors : (*au choix*)

- d'un jour férié précédemment chômé (à l'exclusion du 1^{er} mai)
- réduction du nombre de jours RTT
- fractionnement en heures, tant que le nombre d'heures travaillées et non rémunérées correspond bien à une journée de travail effectif. Pour un salarié à temps complet, cela correspondant à 7 heures.

Il précise que les fonctionnaires et les agents non titulaires travailleront donc un jour de plus sans rémunération supplémentaire. Que, dès lors, il convient de noter que la durée annuelle du travail passe de 1600 h/an à 1607 h/an, soit l'équivalent d'une journée de travail supplémentaire.

Il propose donc d'instaurer cette journée de solidarité en :

- fractionnement en heures, tant que le nombre d'heures travaillées et non rémunérées correspond bien à une journée de travail effectif.

Il précise que conformément à la loi du 30 juin 2004, il a saisi le Comité Technique Paritaire pour que préalablement à la décision du conseil, il donne son avis sur les modalités d'application d'instauration de cette journée de solidarité.

Sauf décision expresse de l'Assemblée délibérante prise sur un nouvel avis du Comité Technique Paritaire, ces dispositions seront reconduites tacitement d'année en année.

Après en avoir délibéré le conseil municipal, à l'unanimité,

- **accepte** les propositions du Maire,
- **fixe** la récupération de cette journée en fractionnement en heures.

4) Délibération travaux poney club

Devis de 1 704 € TTC : assainissement du chemin d'accès à la forêt

Délibération votée à l'unanimité des membres présents.

5) Point sur le site internet

Attente de l'hébergement et des noms de domaine.

Nom de domaine : mairie – Corcy

Hébergement : OVH : 35,88 €/an

6) Délibération pour l'utilité d'avoir un numéro d'urgence pour la mairie

Non : contacts mairie via le site internet

7) Délibération liste des besoins pour l'employé communal
Choix du débroussailleur plutôt que l'épareuse.

8) Délibération plantation des arbres aux abords de l'église
Plantation des arbres aux abords de l'église :
- Choix des Ets ROMU pour un devis de 2 760 € TTC
- Choix de l'essence des arbres : prunus

9) Questions diverses

Dossier de restauration de l'église : contacter le maire de Chaudun qui a rénové la toiture de l'église de sa commune
Proposition de présentation de la gendarmerie en réunion du conseil municipal : oui à votre date de conseil
Réfection des grilles de la cour de l'école : couleur rubis en accord avec la couleur des réverbères (charte communale)

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 20 h 00

